

**Campagne de vaccination contre la grippe A :  
réussite ou fiasco ?**

---

**Question**

Alors que la France, l'Allemagne et les Pays-Bas ont entrepris de revendre à l'étranger une partie de leurs stocks de vaccins contre le virus de la grippe H1N1, certaines voix s'élèvent, en Europe surtout, pour dénoncer des couacs dans l'organisation de la campagne, des commandes disproportionnées, considérées comme des cadeaux aux laboratoires pharmaceutiques.

Je me permets au passage de déplorer les excès organisés par la presse grand public autour de la campagne de communication de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). En effet, même s'il y avait lieu de se préparer à une épidémie importante, le bombardement médiatique que s'est vu infliger la population n'a fait qu'installer peur et anxiété. Cette campagne ressemblait à s'y méprendre à «un plan de relance déguisé» visant à doper les ventes de vaccins et de journaux (sans coût publicitaire), et ceci au profit d'une industrie pharmaceutique qui n'avait pas vraiment besoin d'une telle perfusion.

L'OFSP signale que la courbe épidémiologique est sur le déclin. Par conséquent, il y a lieu aujourd'hui de songer à l'après «opération grippe A», et entre autres de tirer un bilan de l'opération. Le canton de Fribourg a bien entendu suivi les directives et recommandations de l'OFSP, et a par conséquent été contraint de prendre un certain nombre de mesures. Je souhaite en connaître la nature et la pertinence, ainsi que les coûts que celles-ci ont engendrés. C'est pourquoi je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la campagne de vaccination a-t-elle été organisée dans notre canton ?
2. Pouvez-vous décrire le rôle des différents intervenants, soit l'Etat, les médecins et les pharmaciens ?
3. A qui incombait la responsabilité de l'approvisionnement en vaccin et combien de doses de vaccin le canton de Fribourg a-t-il reçues ?
4. Combien de doses de vaccin notre canton détient-il encore ?
5. Comment le Conseil d'Etat va-t-il s'y prendre pour le «déstockage» des vaccins ?
6. Quel est le coût total de toutes les opérations inhérentes à la campagne de vaccination pour le canton de Fribourg ?
7. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la gestion de l'ensemble des mesures prises pour exécuter cette campagne de vaccination ?

Le 11 janvier 2010

**Réponse du Conseil d'Etat**

La campagne de vaccination de la population suisse contre la grippe pandémique AH1/N1 a été décidée par le Conseil fédéral qui a approuvé le 18 septembre 2009 le contrat conclu par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) portant sur l'achat de 13 millions de doses de vaccin pandémique AH1/N1 auprès de Novartis et GlaxoSmithKline. Les cantons ont alors

été informés que les vaccins leur seraient livrés en plusieurs tranches à partir de fin septembre, que la vaccination serait facultative et que les coûts seraient assumés en commun par la Confédération, les cantons et les assureurs-maladie.

La Commission fédérale pour les vaccinations a alors émis des recommandations à l'intention des cantons chargés de l'organisation et de la réalisation des vaccinations sur un ordre de priorité à respecter pour la vaccination, à savoir que les professionnels de la santé et les personnes à risque, à l'instar des femmes enceintes et des personnes souffrant de maladies cardiaques ou pulmonaires chroniques, devaient être vaccinées prioritairement par rapport au reste de la population.

Pour gérer la pandémie AH1/N1 dans notre canton, notamment dans le contexte de la campagne de vaccination annoncée, le Conseil d'Etat a institué une délégation du Conseil d'Etat composée du Directeur de la sécurité et de la justice (Président), de la Directrice de la Santé publique et des affaires sociales, du Directeur de l'économie et de l'emploi et de la Chancelière d'Etat. Le Conseil d'Etat a par ailleurs mis sur pied son Organe cantonal de conduite (OCC) pour assurer la conduite opérationnelle de l'ensemble des mesures d'endiguement liées à la pandémie, en particulier l'organisation et la réalisation de la vaccination.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions du député Eric Collomb de la façon suivante :

### **1. Comment la campagne de vaccination a-t-elle été organisée dans notre canton?**

a) Les vaccins livrés sur mandat de la Confédération ont été entreposés de manière centralisée en un lieu permettant de garantir le respect de la chaîne du froid et ont été conditionnés pour être acheminés auprès des pharmacies du canton, ceci en fonction de commandes passées auprès du pharmacien cantonal. Le transport des vaccins du centre de logistique aux 70 pharmacies du canton a été réalisé par une entreprise de transport spécialisée mandatée par le pharmacien cantonal.

Les médecins traitants en mesure de vacciner leurs patients (notamment les groupes risque) au sein de leurs cabinets médicaux se sont approvisionnés en doses de vaccin auprès des pharmacies.

b) Les vaccinations réalisées dans les cabinets médicaux se sont déroulées en deux phases. Du 11 au 19 novembre, la vaccination a été ouverte aux personnes appelées à gérer la pandémie et aux personnes à risque. Une semaine plus tard, soit à partir du 19 novembre, la vaccination a été ouverte à l'ensemble de la population. En parallèle à la première phase, les établissements de soins ont été priés de procéder sur site à la vaccination volontaire des professionnels de la santé et des patients à risque.

c) Afin de soulager les cabinets médicaux face à l'augmentation des demandes de vaccination et de faciliter l'accès à la vaccination à ceux qui ne disposaient pas de médecins traitants, trois centres de vaccination ont été ouverts à Fribourg, Bulle et Düdingen les 26, 27 et 30 novembre et le 3 décembre. 1700 personnes ont été vaccinées dans ces centres.

d) Il est à relever que le concept de vaccination mis en place dans le canton a permis d'être rapidement opérationnel et que quelque 40 000 personnes ont été vaccinées dans notre canton, soit de l'ordre de 15% de la population cantonale.

### **2. Pouvez-vous décrire le rôle des différents intervenants, soit l'Etat, les médecins et les pharmaciens?**

Une collaboration étroite a été nécessaire entre les différents partenaires de l'Etat et les milieux de la santé pour mener à bien la campagne de vaccination adoptée :

- La délégation « pandémie » du Conseil d'Etat s'est réunie à trois reprises pour prendre position sur des propositions d'actions émises par l'OCC et pour donner son aval au contenu des communiqués de presse destinés à la population.
- L'OCC a effectué, d'août 2009 à février 2010, 10 rapports de situation afin d'organiser et de réaliser les mesures d'endiguement de la pandémie AH1/N1 dans le canton. Dans le cadre de la campagne de vaccination, l'OCC a été chargé de réaliser le concept de vaccination décidé par la délégation du Conseil d'Etat, de conduire les travaux d'exécution et de coordonner l'engagement des partenaires d'intervention.

S'agissant de ces partenaires :

- le Service du médecin cantonal a procédé à l'information des médecins et des établissements de soins sur le déroulement de la vaccination, a répondu aux demandes de renseignements de la population et a conduit la mise sur pied du personnel médical et soignant engagé dans les centres de vaccination ;
  - le pharmacien cantonal a assuré l'information auprès des pharmaciens et a conduit les activités logistiques et de livraison des vaccins aux pharmacies et aux établissements de soins et aux centres de vaccination ;
  - la protection civile a fourni le personnel d'exploitation indispensable au bon fonctionnement des centres de vaccination, soit 21 personnes par jour d'ouverture des centres (4 jours d'ouverture).
- S'agissant des aspects pratiques de la vaccination :
    - les médecins traitants ont assuré la vaccination des patients en respectant l'ordre de priorité arrêté par la délégation du Conseil d'Etat et ont transmis les données sur les personnes vaccinées à leurs pharmaciens ;
    - les pharmaciens, en fonction des commandes passées par les médecins, se sont chargés de la distribution des vaccins et ont communiqué à l'intention du pharmacien cantonal les données relatives aux personnes vaccinées ;
    - les établissements de soins (hôpitaux, EMS) ont procédé à la vaccination de leur personnel et des patients volontaires.

En finalité, le concept de vaccination mis en place et la claire répartition des tâches entre partenaires d'intervention se sont avérés efficaces. La collaboration en réseau entre médecins, pharmaciens et autorités a remarquablement fonctionné. Les effets de cette bonne collaboration ont été perçus positivement tant par les intervenants que par les personnes vaccinées et jugés efficaces par les partenaires extracantonaux.

### **3. A qui incombait la responsabilité de l'approvisionnement en vaccin et combien de doses de vaccin le canton de Fribourg a-t-il reçu?**

Le pharmacien cantonal a assumé la responsabilité de l'organisation logistique, à savoir la réception des vaccins, leur conditionnement et leur distribution. Au sujet de la réception des vaccins, il s'agit de relever que le pharmacien cantonal n'a pas pu prendre influence sur le nombre de doses livrées au canton de Fribourg, les livraisons s'effectuant par tranches et par périodes en fonction d'une répartition intercantonale gérée par l'OFSP.

Au total, le canton de Fribourg a reçu 130 560 doses de vaccins, soit une quantité qui aurait permis la vaccination de 23% de la population du canton si deux doses de vaccin par patient avaient été nécessaires comme annoncé par l'OFSP dans la phase de préparation à la vaccination.

#### 4. Combien de doses de vaccin notre canton détient-il encore?

Le centre logistique mis en place dispose d'un solde de 78 500 doses de vaccin. A ce solde s'ajoutent les doses de vaccin non utilisées situées dans les pharmacies et les cabinets médicaux évaluées à 5000 doses.

#### 5. Comment le Conseil d'Etat va-t-il s'y prendre pour le «déstockage» des vaccins?

Sur recommandation de l'OFSP, l'OCC, d'entente avec le Service du médecin cantonal et le pharmacien cantonal, a établi son concept de déstockage comme suit :

- Les doses de vaccin seront retirées auprès des pharmacies et des cabinets médicaux jusqu'à fin mars 2010 et entreposées au centre logistique cantonal. Cette récupération des vaccins est essentielle puisqu'une partie des vaccins encore en possession des pharmacies et des cabinets médicaux, à savoir ceux de la marque Celtura, auront atteint leur date de péremption en mars 2010.
- La totalité des vaccins de marque Celtura (environ 40 000 doses) stockée auprès du centre logistique cantonal sera ensuite détruite par incinération.
- Les vaccins restants, à savoir ceux de marques Focetria et Pandemrix seront également détruits lorsqu'ils seront échus, soit à fin 2010 pour les vaccins Focetria et fin 2011 pour les vaccins Pandemrix. Jusqu'à ces dates d'échéance, ces deux vaccins pourront être commandés par les médecins traitants sollicités par des patients souhaitant encore bénéficier de cette vaccination.

#### 6. Quel est le coût total de toutes les opérations inhérentes à la campagne de vaccination pour le canton de Fribourg?

Il est encore prématuré de donner un montant précis du coût de vaccination, la campagne de vaccination étant encore ouverte et les médecins et pharmaciens n'ayant pas encore tous facturé leurs prestations.

Une estimation pertinente peut être cependant émise tenant compte du nombre de vaccinations effectuées, soit environ 40 000, et du coût à charge du canton par vaccination effectuée, soit 5 fr. 60. Ce coût par vaccination correspond au prix d'un vaccin administré dans le cabinet d'un médecin généraliste arrêté à 19 fr. 50. A ce montant s'ajoute celui de 3 fr. 25 par vaccin payé aux pharmacies. Au montant total de 22 fr. 75 par vaccin, il s'agit de retrancher le remboursement de 17 fr. 15 octroyé au canton par l'assurance-maladie, ceci pour chaque acte de vaccination présenté.

	<u>Fr.</u>
– Frais logistiques (stockage, conditionnement, transport, élimination)	45 000.–
– Frais des centres de vaccination (location des centres, frais de personnel médical et de protection civile, sécurité privée)	48 000.–
– Frais de vaccination (part à la rétribution des médecins et des pharmaciens : 40 000 x 5.60)	224 000.–
<b>Total</b>	<b>317 000.–</b> =====

Les frais d'engagement de l'OCC, l'achat des masques de protection pour le personnel de l'administration cantonale ainsi que l'achat de Tamiflu peuvent être estimés à environ 200 000 francs. S'y ajoutent en particulier les frais de préparation à la pandémie engagés par les hôpitaux.

**7. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la gestion de l'ensemble des mesures prises pour exécuter cette campagne de vaccination?**

Le Conseil d'Etat est d'avis que le concept de vaccination mis en place par l'OCC a pleinement répondu à l'attente des citoyens du canton. Le fait de se baser pour cette vaccination sur les pharmacies et les médecins traitants et de n'ouvrir des centres de vaccination qu'en appoint aux cabinets médicaux s'est avéré judicieux. Il s'agit à ce sujet de relever que la compréhension et la disponibilité des pharmaciens et des médecins traitants pour la mise en application du concept ont été déterminantes et que cette mise en application a été rendue appropriée du fait du nombre limité de personnes ayant souhaité se faire vacciner.

Il a été clairement démontré qu'avec l'OCC, le canton a été en mesure de faire face à une situation de crise, notamment grâce à une excellente collaboration entre les partenaires concernés et grâce à un concept cantonal d'information considéré comme efficace et proportionné, ceci en opposition avec les informations diffusées par la Confédération souvent tardives.

Il est appréciable de constater que les personnes souhaitant se faire vacciner ont pu l'être dans des délais très rapides et que le coût global de la campagne de vaccination est resté raisonnable pour notre canton.

Globalement, le Conseil d'Etat tire un bilan très positif de la campagne de vaccination menée dans le canton.

Fribourg, le 15 mars 2010